

Pouvoir adjudicateur : UGECAM PACA CORSE
Siège : 42 boulevard de la Gaye 13 009 Marseille

Service Marchés publics :
IUR Valmante – BP 83
42 boulevard de la Gaye
13275 Marseille cedex 9

Marché a procédure adaptée*

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

« Fourniture de matériels pédagogiques pour les établissements médicaux sociaux et sanitaires de l'UGECAM PACA et Corse »

Sommaire

Sommaire.....	2
I- Objet du marché.....	3
II- DEFINITION DES PRESTATIONS.....	3
II.1 – Article et accès au catalogue.....	3
II.2 – Qualités des articles.....	4
II.3 – Stockage.....	4
IV- CARACTERISTIQUES ET SPECIFITES TECHNIQUES DES MATERIELS.....	5
IV.1 – Description des produits.....	5
IV.2 – Caractéristiques des produits.....	5
IV.3 – Etiquetage.....	6
V- MODALITES DE COMMANDE.....	7
V.1 – Catalogue.....	7
V.2 – Demande de devis.....	7
V.3- Transmission des commandes.....	7
V.4- Portail de commande.....	7
V.5- Assistance téléphonique et technique.....	8
VI. MODALITES DE LIVRAISON.....	8
VI.1 – Modes de livraison.....	9
VI.2 – Conditions d’exécution ou de livraison.....	9
VI.3- Conditionnement.....	9
VII. SUPPORT TECHNIQUE ET CONSEIL.....	10
VIII. SUIVI COMMERCIAL DES PRESTATIONS : CONSEILS ET ASSISTANCE.....	11
VIII.1 - Suivi des gammes de produits et des commandes.....	11
VIII.2 - Suivi commercial des prestations.....	11
VIII.3- Etat de consommation.....	11
IX. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	12
IX.1 Produits respectueux de l’environnement.....	12
IX.2 Qualité environnementale de la prestation.....	12
IX.3 Fabrication des produits.....	13

I- Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent l'achat de fourniture de matériels pédagogiques pour les établissements médicaux sociaux et sanitaires de l'UGECAM PACA et Corse. ».

II- Fournitures et prestations attendues

II.1 – Article et accès au catalogue

Le titulaire s'engage à fournir en plus des articles mentionnés au bordereau de prix, les articles et équipements des familles suivantes :

- outils de raisonnement/ cognition / apprentissages
- motricité fine / manipulation
- motricité globales / sport / parcours
- communication
- matériel de bureau
- construction/ logique spatiale
- temps / organisation
- créativité / arts
- logistique

Les soumissionnaires compléteront le bordereau de prix unitaires (BPU) en intégrant les prix nets remisés applicables aux articles sélectionnés par le pouvoir adjudicateur. Le titulaire précise dans le bordereau de prix unitaires, les remises sur catalogue applicable à l'ensemble des articles et équipements. Le bordereau de prix et les produits du catalogue mentionné ci-dessus forment l'offre du candidat.

L'UGECAM PACA & Corse aura accès à l'ensemble du catalogue du soumissionnaire, dans la limite des familles de produits précités. Celui-ci proposera une remise applicable aux familles des articles sélectionnés au BPU et à l'ensemble des articles et équipements des autres familles de produit.

Le catalogue présenté par le prestataire devra présenter une large gamme d'articles pouvant couvrir en toutes circonstances les besoins des établissements de santé, dans le cadre des familles de produits susmentionnées. Aucun frais supplémentaire (facturation, traitement, etc...) ne sera payé par l'UGECAM PACA et Corse. Les prix mentionnés sont nets hors taxes. Seuls les frais de port seront distingués, selon les forfaits du BPU.

Promotions : Dans le cadre d'une promotion générale sur un produit, et si l'offre promotionnelle est plus intéressante que l'offre de base du présent marché, la personne publique bénéficie des conditions de la promotion.

Fournitures de substitution : en cas d'impossibilité ou de changement de produit, le fournisseur pourra proposer au service acheteur, un produit de caractéristiques et de qualités équivalentes ou supérieures. Le service acheteur est libre d'accepter ou non la fourniture de substitution.

Elles seront réglées en application des conditions tarifaires appliquées à la fourniture commandée à l'origine.

Nota : les conditionnements et dimensions des articles cités dans le BPU le sont à titre de référence, afin de permettre une juste comparaison des candidats.

Les soumissionnaires sont autorisés à proposer un autre conditionnement ou d'autres dimensions (dans une limite acceptable), à condition qu'ils le précisent dans la colonne dédiée (« caractéristiques ») à cet effet, et rapportent leurs prix au conditionnement souhaité.

II.2 – Qualités des articles

La qualité des articles doit être suffisante pour résister à un usage courant.

Le prestataire est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les fournitures et services, objet du présent CCTP.

Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par les Normes Européenne et Françaises (NF) homologuées par arrêté ministériel. Les établissements de l'UGECAM PACA Corse recevant du public (ERP), l'ensemble des matériaux/fournitures doivent être conformes à la réglementation en vigueur concernant la sécurité incendie et les contraintes accessibilités handicap que le prestataire ne pourra prétendre ignorer.

Le prestataire devra particulièrement se conformer aux dispositions de la directive 2009/48/CE du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets applicable depuis le 20 juillet 2011, du décret n° 2010-166 du 22 février 2010, et de l'arrêté du 24 février 2010 et le 20 juillet 2013 pour les exigences spécifiques à la chimie; cette liste de normes applicables n'étant pas exhaustive.

II.3 – Stockage

En cas de gros volumes, le titulaire aura pris contact avant la livraison avec le service ayant effectué la commande, afin de s'assurer que le stockage soit possible.

Le titulaire devra informer le service qui réceptionne la commande d'éventuelles précautions de manutention ou de stockage des produits livrés. Le cas échéant, il est responsable de la détérioration du produit livré, et s'engage à le remplacer sans frais.

III- Règlementation

Le prestataire est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les fournitures de matériels pédagogiques, objet du présent CCTP.

Le prestataire devra de ce fait, se conformer aux réglementations communautaires (Directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets, à la décision d'exécution 2021/867 relative aux normes harmonisées concernant les jouets élaborés à l'appui de la directive 2009/48/CE). Ainsi que française (décret n°2010-166 du 21 février 2010 transposant la directive 2009/48/CE) concernant le matériel pédagogique pouvant être considéré comme étant un « jouet », tel que défini par le décret n°2010-166 du 22 février 2010 : « les produits qui sont conçus pour être utilisés, exclusivement ou non, à des fins de jeux par des enfants de moins de quatorze ans ou destinés à cet effet. »

Il devra également se conformer au règlement (UE) no 1272/2013 de la Commission du 6 décembre 2013 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne les hydrocarbures aromatiques polycycliques (JOUE L328 du 07/12/2013). Au règlement (CE) n° 552/2009 de la commission du 22 juin 2009 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Ainsi qu'à l'avis du 23 janvier 2013 relatif à l'application du décret n° 2010-166 du 22 février 2010 relatif à la sécurité des jouets (JORF n° 19 du 23/01/2013) et la Circulaire du 26 juillet 2011 relative à la sécurité des jouets (BO Douanes n° 6903 du 29/07/2011).

En outre le Décret n°2021-254 du 09 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées s'applique aussi en l'espèce.

Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par les Normes Européenne et Françaises (NF) homologuées par arrêté ministériel.

Le fournisseur doit par ailleurs suivre les recommandations formulées par les GEM (groupes d'étude des marchés) guide de l'achat public des jeux et jouets publié en juillet 2011, guide des mobiliers d'éducation publié en juillet 2017, guide pour les besoins en équipements et matériels sportifs publié en octobre 2011.

IV- CARACTERISTIQUES ET SPECIFITES TECHNIQUES DES MATERIELS

Le prestataire devra se conformer aux demandes de l'UGECAM, aux caractéristiques et spécifiés techniques des matériels tel qu'énoncé dans le présent CCTP.

IV.1 – Description des produits

Matériels pédagogiques et matériels assimilés tel qu'énoncés ci-dessous par famille (décrites de manière plus exhaustives dans le Bordereau de Prix) :

- outils de raisonnement/ cognition / apprentissages
- motricité fine / manipulation
- motricité globales / sport / parcours

- communication
- matériel de bureau
- construction/ logique spatiale
- temps / organisation
- créativité / arts
- logistique

IV.2 – Caractéristiques des produits

Fournitures de qualité standard, répondant aux caractéristiques suivantes :

Comme pour tous les produits et services, la sécurité de l'utilisateur doit être garantie en application de l'Art. L221-1 du Code de la Consommation : « Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. »

En matière de sécurité, le produit doit :

- Etre solide : en particulier résister au déchirement, avoir des assemblages résistant aux tractions, aux manipulations, la qualité des liaisons entre les différentes parties constitutives du jeu ou du jouet est un des critères de la solidité ;
- Etre stable : ne pas basculer, ne pas se renverser suite aux sollicitations des utilisateurs ;
- Etre non toxique : en cas de contact avec les muqueuses, en cas d'ingestion par la bouche, phénomènes habituels chez les enfants, les jeux et jouets ne doivent pas créer de dommages ;
- Etre conforme aux normes et aux réglementations : cette caractéristique est impérative.
- Etre non agressif: la forme, la texture ne doivent pas provoquer de dommage en cas de contact ;
- Protéger contre les agressions physico-chimiques: la neutralité des produits de fabrication doit éviter les agressions de nature chimique ou physique.

En matière d'usage, le produit doit :

- Etre conçu pour un usage intensif et continu pour lequel il doit présenter la résistance adaptée ;
- Résister aux agents extérieurs de nature chimique, thermique et à l'action de rayonnements divers ;
- Conserver ses caractéristiques mécaniques et fonctionnelles dans le temps ;
- Etre facilement entretenu ;
- Etre facilement réparable.

Le matériel devra être conforme aux normes en vigueur, tant en termes de composition que d'information des utilisateurs et pour ceux destinés à un usage spécifique.

Le prix unitaire à indiquer dans le bordereau des prix devra correspondre à celui d'une unité ou à celui du conditionnement indiqué. Pour chaque article, il sera précisé la référence et la marque proposée.

IV.3 – Etiquetage

L'ensemble des fournitures doit respecter un étiquetage complet des modes d'emploi en langue française.

V- MODALITES DE COMMANDE

V.1 – Catalogue

Dès la notification du marché public, le Titulaire mettra à disposition des établissements de l'UGECAM PACA

CORSE dans la mesure du possible un catalogue dématérialisé « restreint » portant exclusivement sur les articles du bordereau des prix unitaires, dans lequel apparaîtra les caractéristiques des produits (dimensions, photos, conditionnement, références) et leurs prix HT et toutes taxes comprises. Puis :

- Son catalogue général couvrant les besoins complémentaires en fournitures et matériels objet du marché assorti du pourcentage de remise.

Ces catalogues seront et au format dématérialisé.

Ces catalogues permettent aux établissements de l'UGECAM de profiter des autres fournitures et matériels du Titulaire dans les conditions tarifaires décrites au bordereau de prix.

- Les fournitures du catalogue du Titulaire doivent correspondre au périmètre du BPU.

Les catalogues sont mis à jour annuellement.

La mise à jour annuelle du catalogue restreint est réalisée en prenant en compte les consommations des établissements de l'année passée. Il est entendu que la mise à jour du catalogue restreint permettra de garantir un prix des fournitures plus intéressant que le prix remisé du tarif général.

Le Titulaire s'engage dans un délai de 2 semaines après la notification du marché, ainsi qu'à chaque révision de prix, à fournir aux établissements qui le souhaitent un tableau au format Excel listant l'ensemble des caractéristiques des fournitures proposées et leurs prix hors taxes et toutes taxes comprises.

Ce tableau sera établi en coordination avec chaque établissement.

L'exclusivité du prestataire retenu repose uniquement sur les articles renseignés au BPU.

Si dans le cadre de l'exécution du marché, certains articles du catalogue semblent chers au regard d'articles sensiblement identiques chez d'autres fournisseurs ou correspondants davantage aux souhaits du site, l'UGECAM PACA Corse se réserve la possibilité de commander en dehors du présent marché. La réduction du BPU permettrait de faire jouer la concurrence via des devis comparatifs conformément au paragraphe

V.2 – Demande de devis

Le titulaire s'engage à répondre aux demandes de devis des établissements de l'UGECAM PACA CORSE à compter de la notification de la demande sous 48h ouvrés pour les fournitures qui sont ou pas au BPU.

En cas de non-respect de ce délai, sont applicables des pénalités stipulées au CCAP du présent marché.

V.3- Transmission des commandes

Les établissements de l'UGECAM PACA CORSE doivent pouvoir utiliser les modes de passation suivants :

- Par mail
- Via le portail du fournisseur

Le Titulaire s'engage à réceptionner et honorer les commandes passées par tous ces modes et doit s'adapter aux changements éventuels de modalités de commande.

Les référents techniques de chaque site sont renseignés dans le CCAP du présent marché.

Les frais de livraison doivent être conformes au BPU.

Aucun frais supplémentaire ne peut être appliqué lors de la facturation.

Un accusé de réception de commande sera envoyé systématiquement par le Titulaire par mail ou à l'établissement en question sous 24 h, indiquant la date de livraison prévue.

V.4- Portail de commande

Au titre du présent accord-cadre, il est souhaité la mise en œuvre à titre gratuit, dès le début d'exécution des prestations, d'une solution de commande dématérialisée. Ce portail pourra être compatible avec l'utilisation d'une carte d'achat.

Le marché peut s'exécuter à travers l'émission de bons de commandes dématérialisés grâce à la mise en place d'un outil en ligne. Ainsi le fournisseur s'engage à mettre en œuvre un portail électronique de commandes de type « plate-forme ».

Il en assure la mise en place, le paramétrage, ainsi que la diffusion d'un guide méthodologique d'utilisation.

Ce portail offre toutes les garanties de rapidité, sécurité et fiabilité.

Il est souhaité de la solution de commande dématérialisée, les fonctionnalités suivantes :

- La gestion des commandes par utilisateur (identifiant / mot de passe),
- Le paramétrage par un administrateur, du catalogue des produits disponibles pour les différents services utilisateurs comportant la remise consentie dans le cadre du marché (BPU et hors BPU). Chaque article doit être complété du prix indiqué au BPU, de son conditionnement, d'un descriptif et d'une photo.
- La recherche des produits par référence ; par famille de produits ; par dénomination ; par produits les plus commandés en quantité,
- La commande des fournitures accessibles.

- Le paramétrage de plusieurs points de livraison par utilisateur,
- La visualisation et le suivi des commandes passées, en cours, ou en attente,
- L'édition de statistiques (quantité articles commandés sur une période, récapitulatif des commandes par site,...).
- La possibilité de paramétrer le lancement de la commande par les utilisateurs avec la création d'une enveloppe contrainte sur le bordereau de prix unitaire uniquement

La validation électronique de l'ensemble des commandes avant l'envoi au fournisseur.

Il est demandé au titulaire d'offrir la meilleure disponibilité possible de son outil en ligne. Il décrira les fonctionnalités de son outil dans son mémoire technique.

Un champ de saisie pourra être prévu afin de relier la commande passée sur le site, au numéro de bon d'engagement comptable. Ce numéro de bon de commande doit apparaître sur le bon de livraison et la facture communiqués par le titulaire du marché.

Le paramétrage et la mise en service du portail de commande Internet doivent être fonctionnels dans les quinze (15) jours maximum suivants la notification de l'accord-cadre.

A la demande de chaque établissement, le titulaire est en mesure d'organiser des sessions de formation des agents administratifs, à l'utilisation du portail de commande sans surcoût.

En cas de dysfonctionnement momentané du site de commande, les établissements devront avoir la possibilité de passer les commandes par mail éventuellement par téléphone.

Les éventuelles commandes passées par email sont intégrées aux statistiques de commandes exécutées via le portail.

ATTENTION : la mise à disposition de cet outil reste « souhaitée » et non obligatoire ainsi si le prestataire ne dispose pas d'un portail dématérialisé, il devra détailler son fonctionnement afin d'obtenir le même résultat notamment concernant la prise de commande, la recherche d'articles, l'extraction statistique.

V.5- Assistance téléphonique et technique

Le titulaire doit intégrer dans son offre une assistance téléphonique (ligne non surtaxée) en cas de panne ou pour toute information technique sur l'hébergement et indiquer les modalités pour prévenir en cas d'indisponibilité de l'assistance.

Les interventions techniques seront assurées par le titulaire.

VI. MODALITES DE LIVRAISON

Le titulaire s'engage sur la disponibilité des fournitures objet du marché en raison du statut d'établissement de santé et médico-sociaux.

VI.1 – Modes de livraison

Le Titulaire s'engage à respecter les 2 modes de livraison suivants :

- Prioritairement au service de l'émetteur de la commande, si possible et en cas de proximité géographique en magasin central.

Le Titulaire pourra utiliser les 3 modes de colisage suivants :

- Pré-colisé et livré au service : le nombre de points de commande est égale au nombre de points de livraison

- Et conformément à l'article VI.1, pré-colisé et livré dans un magasin central : plusieurs points de commande et un seul point de livraison

Le prestataire décrira son offre de service dans le mémoire technique au regard des éléments souhaités.

VI.2 – Conditions d'exécution ou de livraison

Le titulaire s'engage à respecter les contraintes géographiques et structurelles des lieux de livraison et les circuits établis par chaque établissement de l'UGECAM PACA CORSE pour les points de livraisons au service et si cela est possible en central.

Les informations seront transmises au Titulaire avant la mise en œuvre effective du marché.

Les heures et jours d'ouverture des établissements devront être respectés sous peine pour les livreurs de se voir refuser l'accès aux locaux et la livraison refusée, sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Le titulaire est responsable du mode de transport de ses fournitures.

Le prestataire devra renseigner ses délais de livraison dans le mémoire technique.

VI.3 – Conditionnement

Conditionnement des articles

Le conditionnement « souhaité » est celui actuellement en place. Le prestataire peut proposer un conditionnement différent dans l'item « conditionnement proposé ». Il devra toutefois se rapprocher le plus possible du conditionnement souhaité par l'UGECAM.

L'attention du titulaire est attirée sur les difficultés de stockage que pourrait rencontrer le pouvoir adjudicateur en cas de conditionnement inadapté. Pour ces raisons, les offres proposant un conditionnement proche ou identique à celui souhaité par le pouvoir adjudicateur seront valorisées lors de l'analyse des offres.

Les unités et multiples d'unités seront donc exprimés de manière claire.

Le conditionnement retenu devra être respecté pour la totalité des livraisons et pendant toute la durée d'exécution du marché. Néanmoins, toute modification de conditionnement des articles de l'annexe financière devra au préalable être validée par le référent technique.

Toute matière ou produit incorporé dans la fourniture qui présenterait une quelconque nocivité pour l'utilisateur, devra faire l'objet d'un étiquetage clair, prévenant les risques encourus dans l'utilisation de la fourniture et du mauvais stockage.

Colis

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative aux limites du port de charges, en tenant compte de la présence de personnel féminin susceptible de réceptionner les colis.

L'emballage doit assurer une protection convenable du produit. Les emballages (carton, papier) utilisés pour la livraison doivent être propres et ne doivent pas causer aux produits d'altérations externes ou internes.

Les emballages présenteront un degré de résistance et de solidité suffisants pour supporter sans dommage la manipulation dont ils feront l'objet lors de la phase de transport et de manutention.

Tous les emballages préciseront clairement l'appellation exacte du produit, sa référence ainsi que la quantité sous emballage.

Les emballages devront arrivés sains, exempts de toute souillure.

Le titulaire doit adapter le volume du contenant au contenu.

Pour une livraison globale au magasin central, le Titulaire ne peut disperser un même article dans plusieurs colis sauf en cas de pré colisage.

VI.3 – SUPPORT TECHNIQUE ET CONSEIL

Informations techniques

Le Titulaire s'engage à mettre à la disposition des établissements de l'UGECAM PACA CORSE toutes les informations techniques professionnelles nécessaires à l'utilisation des fournitures qu'il commercialise :

- Nomenclature des fournitures
- Données techniques complètes, notamment celles liées aux exigences de maintenance
- Consignes d'utilisation, bonnes pratiques
- Fiches de données de sécurité
- Innovations

Le titulaire s'engage à répondre à toute question technique formulée par un établissement et ce, dans les meilleurs délais.

De préférence, cet accès à des informations techniques spécialisées se fera via un compte Internet à accès réservé, sur la base de documentations papier ou par mail.

Le portail de commande doit permettre de consulter les fiches techniques et les fiches de données sécurité de chaque produit de l'accord-cadre.

L'outil informatique doit être clair ergonomique, rapide, intuitif et doit permettre une recherche produit par thème ou par fabricant afin de faciliter les recherches.

Pendant la durée de l'exécution du présent marché, des échantillons gratuits pourront être demandés au Titulaire afin de pouvoir comparer certaines fournitures ou matériels.

Rôle de conseil du Titulaire

Le titulaire se fait force de proposition, notamment sur les 3 critères suivants :

- Développement durable et responsabilité sociale et environnementale

- Amélioration du processus logistique (commande, livraison, facturation)
- Solutions alternatives permettant d'améliorer significativement la prestation du marché.

Les critères listés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

Formation / démonstration

Sur demande d'un service utilisateur, le titulaire pourra être amené à intervenir au cours de réunions afin de présenter succinctement les produits sélectionnés dans le cadre de l'accord-cadre, et le protocole d'utilisation.

Ces formations auront lieu dans les locaux des utilisateurs.

Le Titulaire devra assurer ces sessions de formation sans aucun coût additionnel.

L'UGECAM se réservera le droit de réaliser ou non ce type de formation.

VIII. SUIVI COMMERCIAL DES PRESTATIONS : CONSEILS ET ASSISTANCE

VIII.1 – Suivi des gammes de produits et des commandes

Le titulaire s'engage à rendre disponible tous les produits entrant dans l'objet du présent accord-cadre, référencés au BPU et dans son catalogue en vigueur. En outre, dans le cas particulier de certains matériels, il s'engage à signaler la disparition prochaine d'un produit de son catalogue, commandé par un établissement, dès qu'il en a connaissance.

En cas d'évolution des fournitures proposées au catalogue fournisseur, le titulaire devra informer l'UGECAM PACA et CORSE de cette évolution et en faire bénéficier ce dernier.

L'UGECAM PACA et Corse se réserve, quant à elle, le droit de commander les nouveautés aux mêmes conditions de l'accord-cadre (pourcentage de remise catalogue).

A cet égard, le titulaire devra faire parvenir à l'UGECAM PACA CORSE, les tarifs et le nouveau catalogue fournisseur correspondant en privilégiant les formats dématérialisés.

Les nouvelles références du catalogue et, par conséquent, les prix supplémentaires seront automatiquement introduits dans l'accord-cadre sans passation d'avenant.

Le titulaire doit disposer de stocks suffisants pour lui permettre de répondre à toutes les commandes des établissements, dans les délais qui lui sont impartis et afin d'assurer non seulement la continuité de l'ensemble des gammes de produits listés sur le BPU mais également ceux figurant sur le catalogue.

Le titulaire communiquera à l'UGECAM PACA CORSE, au terme de chaque période de validité de l'accord-cadre, le montant général de l'ensemble des commandes passées au titre de l'accord-cadre pour la période concernée, ainsi que le nombre d'articles commandés par référence.

VIII.2 – Suivi commercial des prestations

Le titulaire s'engage auprès des établissements à :

- fournir gratuitement et sur simple demande tous les conseils lui permettant de réaliser la décision d'achat la plus avantageuse en fonction de son besoin ;

- fournir gratuitement tout échantillon quand cela est possible de produits demandés afin de faciliter son choix ;
- l'informer des promotions en cours et de ces nouveaux produits ;
- lui fournir toutes informations relatives à la fabrication des produits, à leur disponibilité, et à leur livraison.

A cet effet, un correspondant privilégié sera désigné par le titulaire pour suivre les demandes des utilisateurs, renseigner et conseiller les établissements, planifier les commandes en fonction des délais demandés et des priorités éventuelles, assurer la coordination des livraisons et/ou installation sur site. Ce correspondant devra pouvoir être joint facilement par les établissements au moyen d'un téléphone direct.

En outre, ce correspondant pourra à la demande des services se rendre sur site afin de convenir avec eux de méthodes permettant d'améliorer la prestation (résolution des difficultés, amélioration du traitement des commandes...).

VIII.3 – Etat de consommation

Pendant toute la durée de validité du marché, le titulaire doit fournir à l'interlocuteur chargé du suivi contractuel et administratif, un état annuel des consommations réalisées par établissement pour l'ensemble des produits livrés au cours de l'année civile selon les mentions énoncées infra.

Ce rapport est transmis aux référents de chaque site et au Service Marchés publics (coordonnées renseignés dans le CCAP) sous forme de fichiers électroniques compatibles avec les tableurs les plus courants.

Le rapport d'activité fera apparaître notamment les mentions suivantes pour chaque établissement :

- Le nom du titulaire,
- Le numéro de référence du marché,
- La période concernée,
- Le nombre de commandes et livraison réalisées au cours de l'année : les dates de commande, les dates effectives de livraison,
- Les produits livrés (les produits du BPU seront regroupés de manière à les distinguer des produits catalogue hors BPU),
- Les quantités,
- Le prix unitaire et le prix total,
- Le chiffre d'affaire global généré,
- L'identification des incidents et des défauts

IX. CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

IX.1 Produits respectueux de l'environnement

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable. Une attention particulière est demandée aux prestataires quant à la qualité des produits demandés : qualité environnementale des matériaux employés dans la fabrication des produits proposés (produits recyclables, non polluants, démarche écologique...).

Le titulaire devra proposer une gamme de produits « environnementaux » éco labélisés (écolabel tel que NF Environnement, Ecolabel européen, Blaue Angel, PEFC, FSC, Paper BY Nature ... liste non exhaustive.). Ces produits doivent impérativement respecter les normes communautaires et françaises concernant les jouets.

Il devra proposer des produits ne présentant aucun danger pour les utilisateurs, que ce soit sur le plan sanitaire (émissions, substances dangereuses ...) ou de leur sécurité d'usage.

IX.2 Qualité environnementale de la prestation

Le pouvoir adjudicateur sera particulièrement sensible à la démarche engagée par le fournisseur en matière d'actions en faveur du développement durable appliquées à la prestation, notamment sur les points suivants :

- Certifications et/ou normes qualité obtenues ou appliquées ;
- Un transport ayant un impact réduit sur l'environnement ;
- Des produits sans emballage ou conditionnement/emballages ayant un faible impact environnemental (emballage recyclé ou recyclable par exemple) ; Dans l'objectif d'une réduction des déchets ;
- Des produits rechargeables, quand cela est possible. Pour les produits à base de papier, qu'ils possèdent le(s) label(s) FSC, PEFC ou équivalent ;
- Description des procédures qu'il met en place permettant de réduire l'empreinte carbone de la prestation
- Fourniture par le prestataire des indicateurs environnementaux fournis, afin d'évaluer sa performance énergétique
- Transmission de toute autre action mise en place par le prestataire permettant d'améliorer la performance de la prestation en matière de développement durable
- Pour la partie livraison, le candidat indiquera dans son offre les spécifications mises en œuvre visant à limiter l'impact environnemental du transport des produits.

IX.3 Fabrication des produits

La fabrication des produits devra respecter les dispositions des conventions internationales relatives aux droits humains du travail. Le titulaire s'engage sur le fait que la fabrication des produits n'a pas requis l'emploi de main d'œuvre enfantine dans les conditions contraires aux conventions internationales reconnues et en particulier celles de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

X. OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES

Le Titulaire se fait force de proposition, notamment sur les 2 critères suivants :

- Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale (notamment en suivant les recommandations faites par la loi AGEC concernant le recyclage des produits et leur emballage) ;
- Amélioration du processus logistique (commande, livraison, facturation) ;

Les critères listés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

L'UGECAM souhaite s'inscrire dans une démarche de partenariat et de service aux établissements en collaboration avec le Titulaire.

La qualité des propositions du Titulaire en fonction de son savoir-faire technique et logistique sont une attente du présent marché public.